

Sujet : [INTERNET] Consultation enrobés ACR à EPUISAY

De : Samuel BRETON - Mairie EPUISAY <samuelbreton.epuisay@free.fr>

Date : 14/07/2021 09:14

Pour : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr

Madame, Monsieur,

En qualité d'ex-Premier Adjoint de la commune d'Epuisay et acteur économique voisin du projet de centrale d'enrobés ACR, je me permets d'apporter une vision des plus sincères et objectives de la situation, qui je l'espère vous permettra de prendre la meilleure décision sur cette consultation. Pour ma part, à la vue de la situation et des éléments à disposition, j'émet un avis très défavorable à ce projet.

De ma position d'ancien élu d'Epuisay :

Depuis l'annonce de ce projet, sur le terrain, il apparaît clairement un rejet massif, presque unanime, de la part de la population locale, quelque soit la classe d'âge et la catégorie socio-professionnelle. Une association très active, à laquelle je n'adhère pas, l'APEEA41 s'est d'ailleurs constituée dans le but d'informer les habitants. Ses actions constructives de sensibilisation sur notre environnement sont pertinentes. Il n'y a aucun doute que de très nombreux administrés signeront la pétition, y compris sur les communes voisines pouvant être impactées par l'activité et dont les enfants fréquentent notre école élémentaire en SIVOS. Les potentielles nuisances engendrées par l'enrobage à chaud font logiquement peur, essentiellement par le rejet de composés volatiles, plus ou moins toxiques, sous forme de gaz et de poussières. Cette inquiétude est légitime que ce soit pour la santé ou pour l'environnement, d'où le classement ICPE. L'aspect sécuritaire (trafic routier important), la perte d'attractivité communale et la perte de valeur immobilière, viennent ensuite, sans omettre le risque d'accroissement des tonnages traités à termes.

Les différents conseils municipaux se sont également déclarés unanimement et successivement CONTRE l'installation de cette activité.

Pourtant, à la lecture du Procès Verbal du Conseil Municipal du 27/03/2015, pièce 2 en annexe 6, on pourrait croire qu'à l'unanimité les élus ont exprimé un avis favorable pour l'installation de cette activité. En qualité de secrétaire de séance, je peux vous assurer qu'il n'en était rien. Pour re-situer le contexte : Il est plus de minuit, après un début de séance chargée consacrée au budget. M. Le Maire, qui entretient des relations avec M. LEFEVRE, expose, en questions diverses, sans inscription à l'ordre du jour ni document, qu'une entreprise envisage de réaliser des études de faisabilité sur la commune d'Epuisay (sans précision du lieu) pour installer une activité d'enrobés à froid. Des voix interrogatives se font entendre sur l'aspect environnemental et "sale" d'une telle activité. Il est exposé :

- Que nous ne pouvons de toute façon pas nous opposer légalement à la réalisation d'études ou au dépôt d'un permis de construire ;
- Qu'il faut voir de quoi se compose le projet avant de se prononcer ;
- S'agit-il d'une ICPE avec dans ce cas étude d'impact et enquête publique avec avis du Préfet ?

Les conseillers présents décident alors de clore la discussion, sans vote, ni délibération, et d'étudier l'éventuel projet que présentera M. LEFEVRE. Dès le lendemain de ce Conseil, des tensions au sein des élus sont apparues.

Des échanges ayant eu lieu entre M. le Maire et M. LEFEVRE, il a sûrement été évoqué que le projet suscitait des questions et tensions, avant même le lancement d'études. D'autres solutions d'implantations ont sûrement dû être étudiées. Il n'y a malheureusement pas eu de rencontre entre M. LEFEVRE et les membres du Conseil, ni d'autres informations sur le projet. M. LEFEVRE n'a pas engagé d'études sans être informé du fait.

Plus tard, au dépôt de la demande de permis de construire et des éléments par la Société ACR, suite :

- à l'analyse du projet présenté par ACR ENROBE, dont la majorité des éléments provenaient d'une ancienne étude environnementale qualifiée de peu sérieuse puisque concernant un autre site (ce qui a été confirmé par l'analyse de la DREAL) ;
- une visite à la centrale d'enrobé de CHERRE (72) pour se faire une opinion avisée de l'activité ;
- aux retours d'expériences sur l'unité mobile d'enrobé temporaire installée précédemment à SARGE SUR BRAYE peu de temps auparavant ;
- à l'information environnementale dispensée par l'APEEA ;
- au rejet de la grande majorité de la population ;

le conseil municipal a clairement manifesté et avec conviction son désaccord aux motifs que : l'installation envisagée dans la zone d'activité, gérée désormais par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, était trop proche de la population, notamment des écoles, avec une installation devenue "d'enrobés à chaud" à partir d'une unité mobile d'occasion, présentant peu de garanties pour la protection de l'environnement. De nombreuses incohérences dans le dossier d'études d'impact incomplet et la fiabilité financière de l'entreprise du demandeur suscitaient également des interrogations.

En conformité avec notre PLU, et après consultation des services instructeurs de la CATV, M. Le Maire a cependant dû se résoudre à signer le Permis de construire au dernier moment, avec avis très défavorable, appuyé d'un vote à l'unanimité du Conseil. Ce permis de construire a ensuite été contesté face à plusieurs irrégularités.

En tant qu'élus responsable et citoyen, consommateur d'enrobés, il est de notre devoir d'étudier l'installation de ce type d'activité, d'en mesurer les besoins, sans tomber dans le syndrome NIMBY. C'est pourquoi, j'ai personnellement évoqué en Réunion SCOT, en Réunion PLUIH, en Conseil Communautaire, l'opportunité de trouver des lieux plus appropriés pour accueillir ce type d'activités ICPE à l'échelle de notre arrondissement, à prendre nos responsabilités et à réfléchir en amont pour ne pas nous retrouver face à de tels projets aberrants.

Il semble ressortir que le maillage d'installations d'enrobé semble déjà adapté à ce jour. Elles se situent d'ailleurs plus proches des autoroutes, grandes consommatrices. Malgré les bonnes dessertes routières d'Epuisay, on peut dès lors se questionner sur la viabilité du projet, encore plus avec seulement 20 000 T annoncées. Le seul objectif ne serait-il pas, pour une entreprise familiale, la simple maîtrise des coûts d'approvisionnement vis à vis des majors ? Il ressort l'existence d'un deuxième projet de centrale d'enrobé à l'étude sur Naveil. Dans ce cas, y-a-t-il une cohérence économique et stratégique à l'échelle du territoire ?

En tant qu'élus, ne devons nous pas réfléchir à limiter la création de voies nouvelles et autres parkings, afin de réduire la consommation d'enrobés. La politique du Gouvernement d'artificialisation nulle des sols à l'échelle des nouveaux PLUIH ne vont pas dans le sens de l'emploi de plus d'enrobés. Notre PLUIH ne doit-il pas de plus réintégrer le COS (Coefficient d'Occupation des Sols) face à l'artificialisation des parcelles privées par l'enrobé, avec des réseaux pluviaux sous-dimensionnés ? Il faut réduire la consommation à la source au lieu de créer de nouvelles installations de production. Il n'apparaît d'ailleurs pas d'étude de besoins en enrobés sur la zone de chalandise autour d'Epuisay, justifiant les besoins d'une telle installation. C'est fort regrettable.

En tant qu'ancien élu communautaire, je me questionne également sur la stratégie de fond de notre développement économique au niveau de la zone d'activité d'Epuisay :

- Il est prévu au règlement de la zone l'installation d'activités artisanales avec vitrine depuis la RD957 sur 4 parcelles voisines (Ilôt A). On peut douter de leur attrait avec les possibles nuisances voisines sous les vents dominants ;

- Il a été étudié un projet d'implantation de "bâtiments relais photovoltaïques" par la CATV dans le cadre du dispositif national "Territoires d'Industrie" sur les parcelles voisines (Ilôt A). Est-ce compatible ?

- Une parcelle jouxtant la future centrale est réservée par la Société Coopérative COBAT avec projet d'un site de production créateur d'emplois (Ilôt D). Dès lors cet investissement aurait malheureusement peu de chance d'aboutir en plein sous les vents dominants...

- Un permis de construire pour l'implantation d'un bâtiment photovoltaïque est en cours d'instruction sur la parcelle face au projet de centrale (Ilôt C). Les rejets de particules fines auront-ils un impact sur sa viabilité ?

- La parcelle agricole derrière la centrale est classée en agriculture biologique, exploitation qui génère 10 emplois. Quel avenir pour le classement de cette parcelle. Comment l'exploitant garantit-il son maintien aux critères biologiques ?
- Une entreprise d'insertion, avec pépinière, projet de développement de maraîchage Bio, d'une légumerie, d'un magasin, se retrouve face au site retenu. Subventionnée par de l'argent public, on peut se poser des questions sur la stratégie de fond ;
- Une coopérative agricole importante avec stockage des récoltes à l'air libre au Nord Ouest du site envisagé. Quid de la protection des céréales avant transfert en période de pleine activité de la centrale vis à vis des différents composés volatiles?

Dans nos SCOT et PLUIH en cours de finalisation, Epuisay, de par sa localisation favorable, est clairement qualifiée comme une porte d'entrée du Perche et du Vendômois, avec zone de rabattement pour la mise en place d'installation de co-voiturage et de Tiers-Lieux pour les services. Comme le démontre les recensements successifs, il s'agit d'une des seules communes de notre arrondissement où la population est en croissance. Pourquoi casser cette belle dynamique en installant ce type d'activité ?

Il est aussi de notre devoir d'exiger toutes les garanties financières et transparences sur leur exploitation. Pourtant il n'est pas mentionné d'étude de marché, d'étude économique, de budget prévisionnel, ni la création d'un comité de suivi.

De ma position d'acteur économique local :

Gérant de la société VIVRE ECO (17 collaborateurs à 400 mètres du site envisagé), je suis inquiet pour la santé de mes collaborateurs. Ils ne le sont pas moins. Travaillant le bois, on nous impose déjà des normes sur le rejet des poussières, cancérigènes. Tous les collaborateurs ont un suivi médical renforcé auprès de la médecine du travail. Quel sera leur avenir avec en plus des risques vis à vis des rejets dangereux de l'installation d'enrobés ? Est-ce raisonnable de multiplier les sources de risques pour leur santé. Quid des responsabilités en cas de maladie ? Il est déjà difficile de trouver de la main d'œuvre qualifiée dans nos métiers en zone rurale. 50 % des collaborateurs habitent à proximité et ont des enfants qui côtoient l'école et la garderie d'Epuisay. J'espère ne pas les perdre en les voyant déménager. L'entreprise est dynamique et en croissance comme peuvent le témoigner la visite de M. Le Préfet du Loir et Cher en 2016, le Président de la Région en 2020, les représentants des chambres consulaires, les différents prix remportés. Nous œuvrons sur le créneau écologique, qui est peu compatible avec ce type d'activité voisine. Je crains que cette installation ne casse la dynamique.

Egalement adhérent actif au sein de la coopérative COBAT située à 150 m du site envisagé, nous nous sommes battus pour son implantation au sein de la zone d'activité, avec à la clé

déjà 6 emplois directs créés, desservant de nombreuses entreprises artisanales locales du bâtiment, créatrices d'emplois indirects. Un pôle éco-construction au niveau de la CATV a déjà été évoqué autour de cette coopérative. Les fondations et la dalle béton pour doubler la surface de stockage sont déjà réalisés, ce qui permettra de doubler son activité. Titulaire de la marque nationale ARTIPOLE, nous aménageons actuellement un show-room à destination du public. Située sous les vents dominants, quelle déception si cette centrale s'installe. COBAT n'est en effet pas qu'un simple dépôt de matériaux comme le mentionne l'étude de danger en page 30, mais un véritable catalyseur d'activité recevant du public.

Mais notre ambition ne s'arrête pas là puisque la parcelle restante sur l'ilôt D est également réservée par notre coopérative COBAT. Nous étudions l'implantation d'un site de production avec de nouveaux emplois à la clé. Cette parcelle est contigüe à la potentielle usine d'enrobés. Ce sera sûrement rédhibitoire pour l'installation à la vue des risques. Quel gâchis !!!

Dès lors, avec cette consultation, il s'agit de prendre la bonne décision pour le développement économique du territoire entre :

- Permettre à des entreprises dynamiques et interdépendantes, acteurs économiques importants du territoire, en croissance, déjà installées, pourvoyeuses d'emplois non délocalisables, à même de créer un pôle éco-construction, en parfaite cohérence avec le règlement de la zone d'activité, clairement identifiée comme levier de développement par le SCOT, de continuer leur développement ;
- Permettre à une entreprise, ICPE à risques avérés pour la santé et l'environnement, créant peu d'emploi, encore non installée, sans étude de marché convaincante, de casser cette dynamique de développement, en la laissant s'installer en plein milieu de cette zone d'activité ;

Dans tous les cas, il semble inconcevable d'autoriser l'exploitation d'une telle activité, au risque d'hypothéquer l'avenir de cette zone d'activités, en parfaite contradiction avec une stratégie économique d'avenir et pertinente.

De ma position de technicien de l'environnement :

Après analyse des différents dossiers remis, il apparaît que :

- Pour le calcul des risques liés à l'activité, il est noté dans l'étude de danger 27 accidents sur 1214 centrales sur 25 ans (page 22 de l'étude de danger). Des centrales ont sûrement été comptabilisées plusieurs fois (mobiles ?) puisqu'il ressort dans la demande d'enregistrement page 33, qu'il n'y a que 400 centrales fixes en France (100 mobiles). Dès lors, on pourra considérer que les risques incendies et pollution sont bien supérieurs à ceux mentionnés dans l'étude de danger.
- Il n'est pas complètement fait état des moyens de protection vis à vis des populations des activités économiques voisines, existantes ou à venir, dans l'étude de danger, que ce soit en

cas d'incendie ou d'explosion. A la page 19, il est juste mentionné qu'il y a des terrains en culture autour (page 18). Pourtant le projet est en pleine zone d'activité amenée à se développer. Il y a une étude d'un site de production avec main d'œuvre sur la parcelle contigüe (ilôt D). L'étude de danger devrait mentionner les dispositions et périmètres de protection requis en cas de danger vis à vis des activités voisines. En revanche, il est partout mentionné de très faibles distances entre les différentes installations à risque et les limites de la propriété. La surface de parcelle envisagée est clairement trop petite pour garantir la sécurité des activités voisines surtout en plein milieu de cette zone d'activité, sans possibilité de création de zones tampon ou de sauvegarde. En page 19, on notera de plus la présence d'espaces de ventes voisins donc destinés à recevoir du public ;

- Le risque incendie n'est pas assez détaillé. Il représente pourtant un risque important avec l'explosion. En effet, il est toujours considéré que les terrains voisins resteront vides d'activités (ilôts C et D). C'est une drôle d'ambition pour l'avenir de cette zone d'activité. Les systèmes de rétention des cuves, à seulement 5 m des limites de propriété, seraient de la même capacité que le volume des cuves, soit 50 m³. Il n'est pas suffisamment détaillé de protocole de sécurité en cas de sinistre (volume des eaux d'extinction nécessaire, capacité de rétention suffisante, traitement des composés volatiles, modalité d'alerte et de confinement de la population,...). On parle d'un maximum de 120 m³ de rétention avec un débit d'extinction de 60 m³/h, soit moins de 120 minutes. Il faut garder en mémoire qu'il est difficile d'éteindre un incendie dans des cuves calorifugées comme mentionnée. Cela ne semble pas suffisant pour un site utilisant des hydrocarbures.

- Le bassin de gestion des eaux pluviales n'est dimensionné que pour une pluie de retour décennale (page 28 de l'étude de danger). A la vue de l'accentuation des différents phénomènes climatiques dus au réchauffement climatique, cela est clairement insuffisant. Il faut aller plus loin que les 65% mentionné dans la réglementation de la zone (page 49 de la déclaration). L'exutoire suivant est le fossé (qui est loin de faire 4 m de large comme mentionné à la page 27 de la demande d'enregistrement). Qu'advient-il alors des collectes de résidus de fabrication, d'hydrocarbures et autres composés, collectés par les eaux de ruissellement sur le site ? Les données sur le filtre à hydrocarbure sont clairement insuffisantes sur ces capacités à traiter des eaux chargées. Les haies bocagères et autres arbres sont prévus trop près des bassins. On peut douter de leur plantation et encore plus de leur entretien.

- Le risque routier est également sous-évalué dans l'étude de danger en page 30, puisqu'il est clairement mentionné qu'il est faible en s'appuyant sur l'absence d'autres activités actuellement. Pourtant la zone est forcément amenée à se développer. Il est omis un parking poids lourds communal, une coopérative agricole avec nombreux tracteurs et camions (à la période faste estivale de fonctionnement de la centrale), les livraisons et départs de matériaux en camion chez COBAT et VIVRE ECO, les établissements BEAUGER (engins agricoles). Il n'y a qu'un exutoire pour les poids lourds au niveau de la zone d'activité : Un rond point à 5 sorties (intersection de 2 axes importants). Ce même rond point est d'ores et déjà dangereux pour deux raisons : Il n'est pas possible pour entrer dans la zone d'activité de mettre suffisamment tôt son clignotant, l'entrée de la zone étant trop proche de l'axe RD 357. Aussi, les véhicules arrivant rapidement de la direction du Mans n'anticipent pas une éventuelle entrée dans la zone. Ensuite, il y a trop peu de distances pour permettre à des

poids lourds en charge de rentrer en sécurité sur le rond point. Utilisant cette entrée tous les jours, pourtant avec une voiture ou camionnette, j'ai plusieurs fois failli être embouti. Ce risque est donc anormalement minimisé.

- Dans l'étude d'impact polluant, on notera l'utilisation d'une ancienne carte en pages 5 et 13 pour la visualisation des zones "urbanisées". La zone d'activité et mon entreprise n'y figure même pas. L'école et la garderie ne sont même pas coloriées. C'est un peu fort pour ce type d'étude. Dans quel but ? Minimiser ? Il est de même utilisé la rose des vents de Châteaudun (28), ce qui semble assez lointain et surprenant pour la fiabilité des résultats. Epuisay est situé sur un plateau très venteux, sans obstacle, augmentant l'espace de diffusion. La DREAL pourra peut-être comparé avec l'étude du mat de mesure utilisé pour le projet éolien porté par la société JPEE. En pages 18, 19 et 20, on voit déjà bien que l'ensemble des activités économiques, actuelles et à venir, de la commune d'Epuisay et surtout l'école sont touchées par des concentrations élevées en rejets COV, NO₂, SO₂, CO et PM. En page 21, il est clairement noté que les concentrations maximum sont au Nord-Est du site, exactement là où se situent activités économiques et école. Cette étude pourrait enfin être complète si les valeurs de rejets en haut de cheminée (manque ses données techniques ?), étaient garanties par le fabricant à l'instant T, pour une température donnée, dans le temps, en fonction d'un tonnage traité, de conditions météorologiques plus précises, de l'état d'entretien du système de filtration. Il n'en est rien dans cette étude théorique très idéaliste, aux données imprécises. C'est inquiétant et devrait remettre en cause l'intégralité du projet puisque identifié risque majeur.

- Il n'y est également pas évoqué le traitement des fillers lors des opérations de chargement/déchargement. On ne parle que du traitement des fillers dans le tambour-sécheur (page 32) si ce n'est un petit système vague de brumisation sans implantation ni caractéristiques techniques (page 41) ;

- Il n'est pas mentionné de données suffisantes, pourtant importantes, sur le matériel de production utilisé, son âge, ses capacités et caractéristiques techniques, de sa maintenance.

- Il est mentionné l'installation d'un filtre à manche de 600 m² en page 38, mais ce filtre est-il suffisant pour un fonctionnement de 20 000 T annuel ? Voir plus ? Quel est sa durée de vie moyenne ? Il n'y a pas d'autres données sur sa capacité. Quelle est sa fréquence d'entretien ? S'il y a un nettoyage par air comprimé avec décolmatage, a-t-il une fréquence et une capacité suffisante ? Est-il prévu des jeux de manches de rechange permettant à l'installation de toujours fonctionner normalement ?

- Dans l'étude écologique, on peut s'étonner que le périmètre étudié, heureusement élargi (page 3), ne correspond pas à la même zone identifiée dans le dossier étude d'impact polluant. C'est une incohérence totale car l'étude ne porte que sur la zone d'activité. De même, comment peut-on se fier à une étude d'une journée, en date du 28/07/2015 (n'y aurait-il pas de vie la nuit ? différents selon les saisons). On peut dès lors comprendre que la faune et la flore de cette petite étude soient beaucoup moins riches que le recensement mené sur le secteur par Perche Nature et la municipalité dans le cadre de l'Atlas de biodiversité. Une analyse rigoureuse démontrera même la présence de points d'eau et de zones humides dans le rayon de 700 mètres autour du site. Pour avoir déjà personnellement

réalisé ce type d'étude, je reste dubitatif sur la valeur de ces relevés réalisés en seulement une petite journée.

- Il est évoqué l'utilisation du process mousse future pour l'enrobé tiède, nécessitant de l'eau. S'il est mentionné qu'il ne fallait pas d'eau pour le process actuel, qu'en est-il du futur ? La taille du site et son organisation permettent-elles d'éventuelles évolutions d'activité ou mise en conformité en fonction de l'évolution des règles ICPE. Il n'y a aucune réserve foncière possible.

- Il n'est pas mentionné la possibilité de recyclage d'enrobé in situ avec enrobage par un liant végétal (exemple Recytral par Eiffage ou encore Eurovia) pourtant en plein essor. L'avenir, face à la diminution du nombre de raffineries (tension sur le bitume), ne réside-t-elle pas dans l'utilisation d'unités d'enrobage mobiles performantes intégrant ces procédés ? Il aurait été opportun de quantifier les différents types d'enrobés utilisés sur le marché, leur évolution sur les 20 dernières années, afin de déterminer si le process envisagé est bien d'avenir.

- En retenant les dosages des enrobés type BBSG 0/14 pour voirie lourde (soit 7 à 9 cm), il faut compter 190 Kg/m² pour 8 cm d'épaisseur. Avec une production annoncées de 20 000 T annuelles, on peut donc espérer réaliser $20\,000\,000 / 190 = 105\,000$ m²/an, soit avec des routes de 6 m, seulement 17,5 kms de voirie... Suite à ce constat, on peut dès lors remettre en cause toutes les données et études d'impact transmises à cette demande d'exploitation. Le tonnage traité ne pourra en effet qu'être largement supérieur pour assurer la viabilité économique du site (prévisionnel non fourni). Il est malheureusement d'usage courant de minimiser la capacité d'exploitation afin de réduire les impacts lors des dossiers de demandes d'exploitation ICPE. Cela était encore plus vrai avec les anciens seuils déclaration/autorisation des ICPE. En tant que professionnel de l'environnement, on sait tous ce qu'il en advient ensuite, une fois l'installation installée.

- Pour rappel, la zone d'activité est classée en zone AUI, mentionnant clairement "**SONT ADMISES Les constructions ou installations de toute nature non mentionnées à l'article AUI 1 sous réserve : de ne pas porter atteinte au milieu environnant, au caractère traditionnel du bourg, de n'entraîner aucune aggravation des dangers, des nuisances, de la gêne ou de l'insalubrité pour le voisinage**" A la vue des éléments transmis, il apparaît clairement que cette activité n'entre pas dans ces critères.

- Toutefois, si l'avis préfectoral reste positif après cette consultation, il semble primordial qu'un comité de suivi, composé de riverains, d'associations, d'élus locaux soit mis en place afin de contrôler le fonctionnement du site en conformité avec les éléments annoncés, les frais inhérents à ces contrôles restant à la charge de l'exploitant. Il semble aussi indispensable la création d'un compte séquestre de réhabilitation du site, financé par l'exploitant pour se prémunir de l'apparition d'une friche industrielle.

En conclusions, les différentes études du dossier ont été plus sérieuses que les études fournies initialement avec le premier PC. Cela ne reste comme toujours que théorique et très

dépendant de la rigueur d'exploitation. Il est dommage qu'il y soit toujours considéré que les parcelles voisines restent vides. C'est une drôle de vision pour le développement de cette zone d'activité et ce territoire. L'étude environnementale n'est pas assez complète. Il en va de même pour l'étude de danger, notamment sur les traitements et rejets des composés volatiles, encore plus avec une école à proximité, où le principe de précaution devrait s'imposer. On peut également s'interroger sur les volumes qui seront réellement traités par cette installation car cela semble peu cohérent économiquement. Le coefficient d'occupation des sols sur cette parcelle étant élevé, il n'y aura pas d'évolution possible de l'installation si les normes ou process évoluent. Il est toujours dangereux d'installer une ICPE sans capacité d'adaptation ni d'évolution. Enfin, faut-il sacrifier le développement actuel de cette porte d'entrée du territoire, pourtant identifiée au niveau SCOT et PLUIH, pour la création de quelques emplois, surtout avec un rejet massif des administrés ? Quelle stratégie de développement de la CATV et de la Région, responsables de la compétence économique, qui ne semble pas avoir été consultées pour avis ? La situation actuelle serait-elle la même si l'entreprise Vuitton avait installé, ne serait-ce qu'un tout petit atelier, à l'autre extrémité de cette zone d'activité ?

Il y a sûrement moyen d'accompagner l'entreprise ACR sur un autre projet, sur un site plus adapté, pour développer ce type d'activité, si l'étude de marché justifie du besoin d'une telle installation. Il nous faut prendre nos responsabilités et agir tous ensemble pour autoriser le développement de projets industriels ICPE uniquement s'ils présentent toutes les garanties et font consensus avec la population riveraine. Dans tous les cas, je ne peux qu'émettre un avis très défavorable sur le projet présenté à ce jour, les conditions évoquées étant loin d'être réunies.

M. BRETON Samuel

Premier Adjoint démissionnaire d'EPUISAY

Gérant de la Société VIVRE ECO (17 collaborateurs à 400 mètres du site)

Adhérent actif de la Coopérative COBAT (168 entreprises adhérentes) employant 6 collaborateurs à 100 mètres du site

Titulaire d'une MST Hydrogéologie et Gestions des risques naturels

et d'un DESS Gestion Territoriale des déchets et pollutions

